

L'écosubvention de l'Anah



Vous êtes propriétaire de votre logement et vous souhaitez réduire vos factures énergétiques. Dans le cadre du Plan de relance, vous pouvez bénéficier d'une écosubvention pour vos travaux de rénovation thermique. Cette aide peut vous être attribuée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), sous conditions de ressources.

Quel projet ?

- Votre logement est achevé depuis au moins 15 ans.
- Vous envisagez des travaux de rénovation énergétique de votre logement.
- Vos travaux ne sont pas commencés et seront réalisés par des professionnels du bâtiment.

Pour qui ?

- Vous êtes propriétaire et vous devez occuper votre logement comme habitation principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux.
- Les revenus de votre ménage ne doivent pas dépasser un plafond fixé en fonction du lieu du logement et de la taille de votre famille.
- Vous pouvez cumuler cette aide avec le crédit d'impôt et, le cas échéant, l'Éco-prêt à taux zéro.

Pour quel montant ?

- Les travaux que vous entreprenez sont d'un montant de 1 500 € (minimum) à 13 000 € (maximum).
- La subvention est de 20 à 35 % selon vos ressources.

Quelles démarches ?

L'Anah vous accompagne dans toutes vos démarches.

Les téléconseillers Anah vous apportent une première information gratuite, et, si vous le souhaitez, vous adressent le formulaire de demande de l'écosubvention.

Les opérateurs, partenaires de l'Anah, peuvent également vous aider à compléter votre dossier et à trouver les artisans susceptibles de répondre à vos demandes.

Téléconseillers Anah : 08 20 15 15 15
(n° indigo, 0,15€/mn)

Du lundi au vendredi de 8h à 19h

Pour en savoir plus sur l'écosubvention :
www.ecosubvention.fr



Pour en savoir plus

www.anah.fr // www.ecosubvention.fr //
www.logement.gouv.fr // www.relance.gouv.fr

éco
subvention